

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

ID : 066-216602128-20240603-051_2024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre et le Trois Juin à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mai 2024

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE

Absents excusés : Bernardine SANCHEZ donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Monique DEYRES donne pouvoir à Marc MEDINA, Hélène PILLARD donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Romain ALBERT donne pouvoir à Agnès BLED

En exercice : 27

Présents : 23

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.051/2024

Convention avec la ville de Perpignan pour une prestation de service d'animation

Monsieur le maire informe l'assemblée, d'une demande du pôle événementiel de la ville de Perpignan, qui souhaiterait bénéficier d'une prestation d'animation de la part de la commune.

Cette animation consiste à tenir un stand de maquillage pour enfants (incluant la mise à disposition sur place de personnel qualifié, du nécessaire de maquillage et d'une caravane décorée), le mardi 23 juillet de 18 heures à 21 heures au square Bir Hakeim de Perpignan. Il précise que le montant forfaitaire de la prestation au bénéfice de la commune a été défini à 800€ TTC.

Après avoir donné lecture de la convention, monsieur le maire propose de l'approuver.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention établie avec le pôle événementiel de la ville de Perpignan, sise 18 rue Emile Zola 66000 Perpignan ;
- AUTORISE monsieur le maire à la signer, ainsi que tout document permettant de mener cette affaire à son terme ;
- IMPUTE les crédits correspondants en recettes du budget principal communal.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 05 JUIN 2024
Et publication du : 05 JUIN 2024

Le maire,

Dr Marc MEDINA



La secrétaire,

Héloïse MONREAL